



Arles, lundi 25 juillet 2022

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2022/04461**Modifié par l'avis n° FR/2024/00971**

Pris en application :

Décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012

Envasement (matérialisé par une bouée)**Présence d'un haut fond en amont de l'embouquement
de l'écluse de Saint-Gilles****Serrer la rive gauche (en se tenant à une distance minimale
de 10 m de la bouée balisant le haut fond) (tous les usagers -
dans les deux sens)****- à partir du 25/07/2022 à 15:45****o Canal du Rhône à Sète**entre les pk 0.000 (carrefour du CRS avec le Petit-Rhône) et pk 0.330 (porte
amont écluse de Saint-Gilles)**Commentaire :**

En raison d'un haut fond les usagers de la voie, dans les deux sens, franchiront l'embouquement de l'écluse de Saint-Gilles, uniquement en empruntant la passe entre la bouée matérialisant le haut fond (côté rive droite) et le mur guide de l'écluse (côté rive gauche).

Pour les avalants, l'accostage au garage amont de l'écluse ne sera possible qu'après avoir franchi la bouée matérialisant le haut fond précité.

Pour les montants, l'accostage au garage amont de l'écluse ne sera possible qu'avant avoir franchi la bouée matérialisant le haut fond précité.

Une distance de 10 m minimum sera conservée, par les navigants, entre leurs embracations et la bouée matérialisant le haut fond.

Un schéma joint, en vue de dessus, illustre l'emplacement du chenal, celui du haut fond et de la bouée le matérialisant.

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)**Service(s) à contacter :**

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36

Date limite d'affichage :

Prochain avis.

Par délégation



Joseph VIOLLIN